

MAIRIE  
D'AZAY-LE-BRÛLÉ  
79400  
(Deux-Sèvres)  
☎ 05.49.06.58.75

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 décembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 novembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 16  
(dont 4 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Pascal LEFEVRE,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

**Absents excusés** : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU  
Virginie FAVIER qui a donné pouvoir à Pascal LEFEVRE  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand QUINTARD  
Cécile THOMAS et Thibault BONNANFANT

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Affiché le 7 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### **CONVENTION AVEC LA MINOTERIE BELLOT SUITE À L'OFFRE DE CONCOURS** **POUR LA MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR (délibération n° 2023-12-01)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de la minoterie BELLOT, pour la mise en place d'un ralentisseur sur la  
voie communale n° 14 à Geoffret, à ses frais  
Considérant que le site de production de la minoterie BELLOT est réparti des deux  
côtés de la voie et que ses salariés sont amenés à traverser régulièrement la route,  
Considérant que l'offre de la minoterie a pour objet la réalisation de travaux publics,  
Considérant que la mise en place du ralentisseur sera dans l'intérêt de la minoterie,  
Considérant que la minoterie BELLOT s'engage à participer financièrement à la  
réalisation des travaux à hauteur de 3 527 € HT,  
Considérant que l'offre de la minoterie BELLOT ne donne lieu à aucune contrepartie de  
la part de la commune,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'accepter l'offre de concours de la  
minoterie BELLOT, pour la réalisation d'un ralentisseur sur la voie communale n° 14 à  
Geoffret, devant la minoterie, avec une participation financière de l'entreprise de  
3 527 € HT, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement,  
monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce  
dossier, notamment la convention finalisant l'offre de concours.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT